

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [8-9]

Artikel: Egalité des salaires : une thèse

Autor: ojla

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278001>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mes vont au charbon, tandis que les femmes papotent au tearoom en mangeant des petits fours »... (à ce propos, cf. également l'éditorial).

Pour favoriser la participation des femmes à la vie du parti, le parti socialiste a décidé qu'il y aurait obligatoirement 30 % de candidates sur ses listes. Il a élu vice-présidente Heidi Deneys, conseillère nationale, en remplacement d'Yvette Jaggi, également conseillère nationale.

Les organisations progressistes de Suisse POCH, quant à elles, ont décidé d'attribuer aux femmes 60 % des sièges dans les organes directeurs du parti, mais cinq de ces sièges n'ont pas pu être repourvus, faute de candidates. Ces deux décisions remettent à l'ordre du jour la question brûlante des quotas. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

Après une année et demie de négociations, une nouvelle convention collective a été signée dans l'industrie horlogère. Elle prévoit l'égalité de salaires, ce qui devrait coûter chaque année quelques dizaines de millions aux employeurs.

Grossesse et emploi : en Argovie, une jardinière d'enfants a été licenciée avec effet immédiat lorsqu'elle a informé les autorités qu'elle était enceinte, mais un recours a été déposé. A Saint-Gall, le tribunal cantonal a reconnu qu'une femme n'était pas obligée de déclarer qu'elle était enceinte si on ne lui posait pas de question.

Selon le dernier recensement des entreprises, le travail à temps partiel se généralise et n'est plus une affaire féminine seulement : il concerne 660 000 personnes, dont 20 à 30 % d'hommes, soit les 18 % des travailleurs contre 10 % en 1970. De même se généralise le désir de plus de flexibilité dans l'horaire et la durée du travail. L'OFIAMT, l'Union Syndicale Suisse (commission féminine) et la Société Suisse des Employés de commerce ont publié des brochures d'information.

La Communauté de travail des femmes non mariées s'est prononcée, dans une assemblée générale extraordinaire, contre le rapport du Conseil fédéral sur l'application du principe de l'égalité (FS mai 1986). Elle reproche au Conseil fédéral de privilégier les femmes mariées, alors qu'il faudrait réaliser l'égalité entre toutes les femmes, quel que soit leur état civil, en tenant compte seulement de leurs capacités économiques et de leur situation sociale.

Perle Bugnion - Secretan

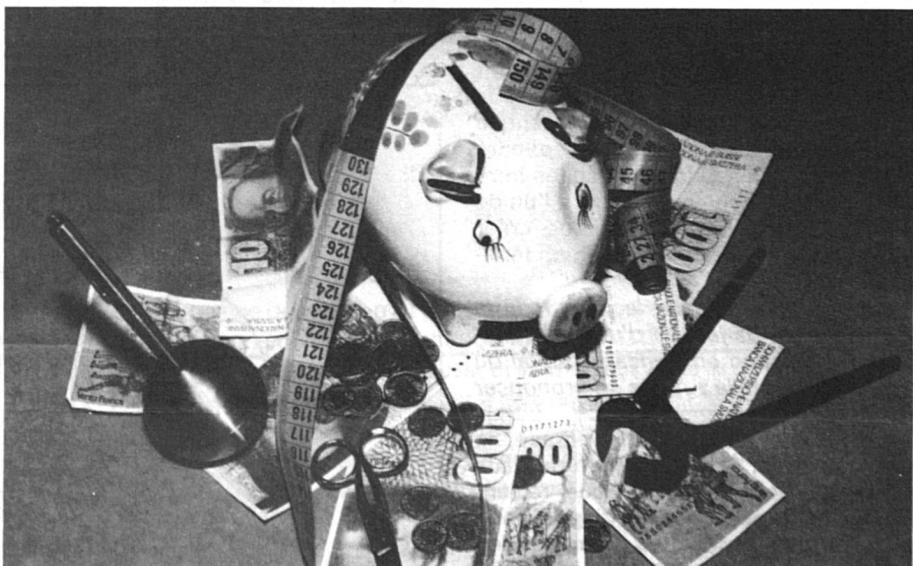
EGALITE DES SALAIRES : UNE THESE

Une fois n'est pas coutume, c'est un étudiant (et non une étudiante !), Monsieur Antoine Campiche, licencié en droit, qui soutenait, début juillet, à Lausanne, une thèse sur un thème concernant l'égalité hommes-femmes, à savoir « L'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins », thème ardu et en pleine mutation.

Comme il l'expliquait en début de séance, M. Campiche a traité cette question sous un angle essentiellement juridique, en laissant de côté le côté social et

influence considérable de l'Etat dans le domaine du contrat de travail.

La mise en pratique de l'égalité de rémunération sera longue et difficile à réaliser. Une difficulté, dans ce domaine, réside dans la preuve de la discrimination. Pour invoquer l'égalité de traitement, il faut pouvoir établir qu'un travailleur de l'autre sexe effectue un travail de valeur égale en touchant une rémunération supérieure. Les critères de détermination du salaire dépendent d'un grand nombre de facteurs : âge, charges fami-



Il y a tire-lire et tire-lire...

politique. Il n'a pas non plus de position personnelle et s'est contenté de suggérer des remèdes ou des moyens pour tenter de remédier à l'inégalité de traitement entre hommes et femmes, en se basant sur ce qui se fait dans d'autres pays.

Son étude se base essentiellement sur la comparaison entre l'égalité de rémunération dans les communautés européennes et en Suisse. Les antécédents historiques de la question y sont largement ignorés ; on y trouve en revanche un panorama complet de la jurisprudence dans les différents pays de la communauté et celle de la Suisse.

La commission chargée de se prononcer sur cette thèse a surtout posé des questions au doctorant sur la mise en pratique de cette égalité. Est-il nécessaire de légiférer en la matière ? De l'avis de différents membres de la commission et de l'étudiant, une législation trop rigide pourrait faire l'effet contraire et créer d'autres discriminations. L'intervention des syndicats aurait un effet négatif. Une autorité de contrôle n'est pas du tout désirée en Suisse. Elle entraînerait une

liales, ancienneté, etc. d'où la peine que l'on peut avoir à faire admettre une discrimination.

M. Campiche suggère, que la protection juridique concernant le travail des femmes devrait être modernisée. Par exemple, la protection pour le travail de nuit des femmes devrait être abolie ou étendue aux hommes.

Le Professeur Mercier, directeur de cette thèse, ne voit de solutions concrètes pour notre pays que dans la jurisprudence. Il faut que de nombreuses femmes aient le courage d'intenter des procès quand il y a discrimination manifeste.

En accordant le titre de docteur à M. Campiche, M. Jean Gauthier, doyen de la Faculté et président de la commission, a suggéré aux femmes de faire une carrière de professeur de droit. Elles sont encore trop peu nombreuses à se lancer. L'égalité de traitement est garantie... A bon entendeur ! — (ojla)

Campiche Antoine, L'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins (285 pages), Imprimerie Chablop, 1148 Mauraz.